

# Guide tarifaire de la **taxe de séjour**

au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ■ ■ ■

## LES TARIFS

Type et catégorie d'hébergements (professionnels et particuliers)

	Sans étoile ou non classé	1*	2*	3*	4*	5*
Hôtel	0.33 €	0.44 €	0.66 €	0.88 €	0.935 €	
Hôtellerie de plein air, camping caravanning	0.22 €	0.22 €	0.22 €	0.44 €	0.495 €	
Meublé, gîte et chambre d'hôte	0.385 €	0.385 €	0.44 €	0.55 €	0.715 €	0.77 €
Village vacances	0.22 € (Confort)		0.495 € (Grand confort)			

Parc résidentiel de loisirs

72.27 € (taxe forfaitaire annuelle)

(\* : étoiles, clés ou épis) - Tarif à la nuitée par personne intégrant la taxe additionnelle départementale de 10%

## LES EXONERATIONS

Ne paient pas la taxe de séjour (sur justificatif) :

1. **Les enfants de moins de seize ans** ou en colonies et centres de vacances collectives ;
2. **Les bénéficiaires d'aides sociales** : personnes âgées ou handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité, personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion ;
3. **Les fonctionnaires et agents de l'Etat** en missions et appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions (ordre de mission demandé) ;
4. **Les travailleurs saisonniers** qui participent au fonctionnement et au développement de la station à savoir les personnels des hôtels-restaurants, les commerçants saisonniers ainsi que tous les agents contractuels affectés à des services publics ou privés d'accueil, d'entretien ou de surveillance (copie du contrat demandé).

## LES REDUCTIONS

Les familles nombreuses  
bénéficient des réductions  
suivantes :

Nombre d'enfants de moins de 18 ans	% de réduction
3	30 %
4	40 %
5	50 %
6	75 %